

HOLDING E2A
Société à responsabilité limitée
au capital de 771 253 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
533 590 915 RCS ROMANS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-neuf décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société HOLDING E2A, société à responsabilité limitée au capital de 771 253 euros, divisé en 771.253 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34 Rue du Docteur Abel – 26000 VALENCE, sur convocation faite par la gérance.
[...]

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 155.854 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par la société BLONDIN LEHEMBRE MAUD (anciennement « MBL PHENIX »), au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CENT QUINZE EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (287.115,26 €) soit UN EURO ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (1,84 €), par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Réserves ordinaires ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de **cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-quatre euros** (155.854,00 €), pour le ramener de SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS (771.253,00 €) à SIX CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (615.399,00 €) par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19/12/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 155.854,00 Euros pour être ramené de 771.253,00 Euros à 615.399,00 Euros par rachat et annulation de 155.854 parts sociales."

Article 7 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

"Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (615.399,00 €) et divisé en 615.399 parts de un (1) euro, entièrement libérées, numérotées de 136 355 à 500 133 et de 519 634 à 685 558 et de 769 255 à 856 948, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société SE.BE.AUR,	113.712 parts
cent treize mille sept cent douze parts,	
numérotées de 274.709 à 388.420 inclus	

à la société DUHAP HOLDING,	165.925 parts
cent soixante-cinq mille neuf cent vingt-cinq parts,	
numérotées de 519.634 à 685.558 inclus	

à la société FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN,	335.762 parts
trois cent trente-cinq mille sept cent soixante-deux parts	
numérotées de 136.355 à 274.708, de 388.421 à 500.133 et de 769.255 à 856.948	

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	
Six cent quinze mille trois cent quatre-vingt-dix neuf parts, ci	615.399 parts."
Le reste de l'article demeure inchangé.	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original.

David DER BAGHDASSARIAN, gérant